

**Renseignements relatifs aux apiculteurs pour la période de 2016 à 2020  
Clients ayant adhéré à l'assurance récolte**

Année	Clients assurés	Clients indemnisés	Indemnisation versée
2020	67	49	1 929 279,48 \$
2019	62	39	874 973,00 \$
2018	61	32	789 561,58 \$
2017	50	41	1 110 481,77 \$
2016	56	19	182 492,43 \$

**« Apiculture »**

Il existe deux sous-groupes :

- Le sous-groupe Abeilles couvrant les pertes de ruches et/ou de nucléis pendant la période d'hivernage;
- Le sous-groupe Miel couvrant les pertes de rendement pendant la période de production du miel.

L'adhérent a le choix d'adhérer à l'un ou l'autre des sous-groupes ou aux deux sous-groupes.

**Principales causes déclarées par les adhérents pour l'indemnisation**

Année	Causes
2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les maladies des abeilles qui se présentent sous forme d'infestation ou d'épidémie ou contre lesquelles il n'existe pas de moyen adéquat de protection;</li> <li>➤ la sécheresse.</li> </ul>
2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les maladies des abeilles qui se présentent sous forme d'infestation ou d'épidémie ou contre lesquelles il n'existe pas de moyen adéquat de protection;</li> <li>➤ la sécheresse.</li> </ul>
2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les maladies des abeilles qui se présentent sous forme d'infestation ou d'épidémie ou contre lesquelles il n'existe pas de moyen adéquat de protection;</li> <li>➤ la sécheresse.</li> </ul>
2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les maladies des abeilles qui se présentent sous forme d'infestation ou d'épidémie ou contre lesquelles il n'existe pas de moyen adéquat de protection;</li> <li>➤ L'excès de pluie;</li> <li>➤ la sécheresse.</li> </ul>
2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les maladies des abeilles qui se présentent sous forme d'infestation ou d'épidémie ou contre lesquelles il n'existe pas de moyen adéquat de protection;</li> <li>➤ la sécheresse.</li> </ul>